



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2021-03

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2020-09-25-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BOURDEAU GRILLON à ABLIS (1 page)	Page 3
IDF-2020-10-26-00019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LEPOIL Arnaud à PERDREAUVILLE (2 pages)	Page 5
IDF-2020-10-07-00002 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur MAILLIER Jean-Baptiste à MERE (1 page)	Page 8
IDF-2020-09-25-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur VANHALST Damien à HOUDAN (1 page)	Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2020-09-25-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL BOURDEAU GRILLON à ABLIS

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20200924 __publicité_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

EARL BOURDEAU GRILLON
M. Jean-Philippe GRILLON
Mme Géraldine GRILLON
Long Orme
78660 ABLIS

Versailles, le 25 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur, Madame,

En date du 11/08/2020, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	Surface (ha)	PROPRIETAIRE
ABLIS	G110	7,3439	Jean BUARD
	G116	10,1906	Jean BUARD
	G111	4,8287	Catherine BUARD
	G140	3,0000	Catherine BUARD
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT	ZC13	1,2970	Jean BUARD
	ZD26	10,9110	Jean BUARD
	ZK 20	1,9900	Jean BUARD

Cette demande a été enregistrée complète le **24/09/2020**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,
signé
Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2020-10-26-00019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LEPOIL Arnaud à PERDREAUVILLE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 26 octobre 2020

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

M. LEPOIL Arnaud
Hameau de la Verrière
78200 PERDREAUVILLE

Réf: SEA_20201026_dossier_complet_A._LEPOIL

Objet : Contrôle des structures_dossier_complet

Monsieur,

En date du 17/06/2020, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe

Cette demande a été enregistrée complète le **26/10/2020**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

SIGNÉ

Nelly SIMON

Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par
M. LEPOIL Arnaud

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
DAMMARTIN EN SERVE	F1	2,2080	MERAULT Daniel
	F2	1,4500	MERAULT Daniel
	F5	0,2840	MERAULT Daniel
	F8	1,7360	MERAULT Daniel
	F16	1,9720	MERAULT Daniel
	F21	1,3480	MERAULT Daniel
	F45	2,2280	MERAULT Daniel
	F55	2,5780	MERAULT Daniel
	F89	0,5930	MERAULT Daniel
	F107	0,8500	MERAULT Daniel
	F273	0,4260	MERAULT Daniel
	F49	1,3980	MERAULT Michel
	F58	0,5240	MERAULT Michel
	F59	4,8030	MERAULT Michel
	F82	0,7000	MERAULT Michel
F97	5,6660	MERAULT Michel	
F128	0,2150	MERAULT Michel	
DAMMARTIN EN SERVE	F215	0,5840	ALLENO Odette / LEFEVRE Anne-Marie / LEFEVRE Jeanne / LEFEVRE Cyprien / LEFEVRE Charles
DAMMARTIN EN SERVE	F50	4,9830	QUENTIN Gérard
	F64	0,2780	QUENTIN Gérard
DAMMARTIN EN SERVE	F216	0,5990	REUX Michel
FLINS NEUVE EGLISE	ZA35	0,5035	MERAULT Michel
FLINS NEUVE EGLISE	ZA37	0,0675	MERAULT Michel
FLINS NEUVE EGLISE	ZA297	0,0185	MERAULT Michel
FLINS NEUVE EGLISE	B185	0,0750	MERAULT Michel
LONGNES	D88	0,2150	MERAULT Michel
	D305	4,8490	MERAULT Michel
	D309	0,4520	MERAULT Michel
	D331	0,5620	MERAULT Michel
	D332	0,8330	MERAULT Michel
LONGNES	D131	4,0420	MERAULT Daniel
	D132	2,5000	MERAULT Daniel
	D133	3,7010	MERAULT Daniel
	D148	0,6580	MERAULT Daniel
	D202	0,9510	MERAULT Daniel
	D204	4,0220	MERAULT Daniel
	D236	0,6270	MERAULT Daniel
	D238	0,3020	MERAULT Daniel
	D239	5,2855	MERAULT Daniel
	D260	0,2050	MERAULT Daniel
	D296	0,1850	MERAULT Daniel
	D338	3,6735	MERAULT Daniel
	D352	0,3400	MERAULT Daniel
MONDREVILLE	ZC110	0,9830	MERAULT Daniel

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2020-10-07-00002

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur MAILLIER Jean-Baptiste à MERE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20200928_publicité_dossier_complet_jb_maillier.odt
SDREA Ile-de-France

M. Jean-Baptiste MAILLIER
9 Rue Saint Roch
78490 MÉRÉ

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 7 octobre 2020

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 21/08/2020, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BAZAINVILLE	B96	0,5690	Jean-Claude et Brigitte MAILLIER
	L5	2,7800	
	L6	1,4560	
	L13	0,9450	

Cette demande a été enregistrée complète le **28/09/2020**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

SIGNÉ

Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2020-09-25-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur VANHALST Damien à HOUDAN

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20200924__publicité_dossier_complet_d_vanhalst.odt
SDREA Ile-de-France

M. Damien VANHALST
18 Rue des 4 Tilleuls
La Forêt
78550 HOUDAN

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 25 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 23/09/2020, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
TACOIGNIERES	A300	3,6667	Françoise TETARD
TACOIGNIERES	B336	2,4260	Françoise TETARD

Cette demande a été enregistrée complète le **24/09/2020**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,

SIGNÉ

Nelly SIMON